



Althen-des-Paluds, le 19 Juillet 2024

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 JUILLET 2024 A 18H30

MAIRIE
DE
ALTHEN-DES-PALUDS

84210

Téléphone : 04.90.62.01.02

Télécopie : 04.90.62.11.48

www.althendespaluds.fr

Présents :

M. Michel TERRISSE, Maire, M. Marc MOSSÉ, M. Aurélien CARLES, Adjoint, M. Yves-Michel ALLENET, M. Jean-Michel BENALI, M. François BERTOLLIN, M. Yvan CAPO, Mme Anne CARBONNEL, Mme Marie-France FARINES, Mme Odile NAVARRO, M. Fabrice PAZIENZA, Mme Nathalie PUTTI, M. Gilles SICARD, M. Christophe TONNAIRE, Mme Sandrine VOILLEMONT.

Absents ayant donné pouvoir :

Marie-Laure MUSICHINI a donné procuration à Michel TERRISSE
Gordon CRONNE a donné procuration à Christophe TONNAIRE
Sylviane VERGIER a donné procuration à Marc MOSSÉ
Chantal RICHARD a donné procuration à Odile NAVARRO
Arlette GARGAGNINI a donné procuration à Marie-France FARINES
Jean MAITRE a donné procuration à Yvan CAPO

Absents : Sandrine CHASTEL – Lucien STANZIONE (Excusé)

Secrétaire de séance : Sandrine VOILLEMONT

Une minute de silence est observée pour Mr Edmond BENADDI, ancien élu et ancien Président de l'Association Althénoise du TENNIS.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25 Juin 2024 :

VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 21 Voix pour

Délibération n°1 : Délibération rectificative d'erreur matérielle dans la délibération n°4 du 25/06/2024 intitulée « Dissolution du Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse du Thor » - Rapporteur : Monsieur le Maire :

Suite à une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération n°4 du 25/06/2024 intitulée « Dissolution du Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse du Thor », La Préfecture de Vaucluse nous a indiqué que la délibération était incomplète et qu'il convenait de la rectifier afin « d'approuver la reprise de l'intégralité de l'actif et du passif au profit de la commune de Thor ».

M. le Maire propose d'adopter la délibération rectificative suivante :

La commune d'Althen-des-Paluds est membre du Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse domiciliée au 951 chemin des Estourans – 84250 LE THOR.

Le syndicat a été créé par arrêté préfectoral n°4311 du 18 décembre 1984 pour une durée illimitée. Il a pour objet de gérer le fonctionnement de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse du Thor.

Les principales recettes du syndicat proviennent des participations des communes adhérentes et des droits d'inscriptions.

Le syndicat est composé de 7 membres : le Département de Vaucluse, les communes du Thor, de Robion, d'Althen-des-Paluds, de Velleron, de Caumont sur Durance et de Vedène.

Le Conseil Départemental de Vaucluse, membre qui a le plus d'impact financier sur le syndicat, a fait connaître sa décision de se retirer du syndicat mixte, décision confirmée par courrier en date du 21 octobre 2023.

Des concertations ont été menées avec Madame la Présidente du Conseil Départemental et les Maires des Communes du Thor, de Robion et d'Althen-des-Paluds mais le Département est resté sur sa position de se retirer de l'école départementale et d'en prononcer la dissolution.

Compte tenu du rayonnement de l'école, la commune du Thor, propose de reprendre l'activité par la création d'une école communale sous forme de régie autonome dotée de la seule autonomie financière.

Il est donc proposé de dissoudre le Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse à compter du 31 Août 2024.

Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion a été saisi et a rendu son avis sur cette question en date du 30 mai 2024.

L'article L.5721-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), stipule que le syndicat mixte peut être dissout à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du préfet.

Dans ce cas, l'ensemble des membres du syndicat doit se prononcer sur la demande de dissolution, même si l'unanimité n'est pas requise. La procédure est donc enclenchée par le vote de l'organe délibérant de la majorité des collectivités membres, d'une délibération en ce sens.

A noter que la commune d'Althen-des-Paluds s'est, par deux fois, en 2005 et en 2014, prononcée pour sa sortie du syndicat mixte.

VU l'article L5721-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de Vaucluse en date du 30 Mai 2024,

CONSIDERANT la décision du Conseil Départemental de Vaucluse de se retirer du Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse,

CONSIDERANT que compte tenu du rayonnement de l'école, la commune du THOR, propose de reprendre l'activité par la création d'une école communale sous forme de régie autonome dotée de la seule autonomie financière,

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à donner un avis favorable à la dissolution du syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse à compter du 31 Août 2024 et d'approuver la reprise de l'intégralité de l'actif et du passif au profit de la commune du Thor.

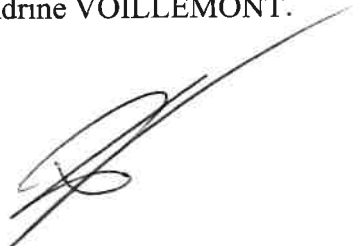
VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 21 Voix pour

QUESTIONS DIVERSES :

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-huit heures et quarante-cinq minutes.

La Secrétaire,
Sandrine VOILLEMONT.



Le Maire,
Michel TERRISSE.

